

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-09-390

Objet : Délégations au Bureau Syndical de certaines attributions du Comité Syndical.

Séance du 16 septembre 2020

Date de convocation : 7 septembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 55 (37 titulaires, 18 suppléants)

Membres votants présents : 37 titulaires / 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (dont 1 délivrée à un titulaire)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 40

Le quorum est atteint : 39/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsse, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézèch, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Pascale Fortunat-Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Fabienne Dhuisme, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Jean Denat à Farouk Moussa, Jean-Paul Franc à André Mégias.

Suppléants avec voix délibérative : Farouk Moussa, André Mégias.

Suppléants sans voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Pascale Bouillevaux-Breard, Jean-Claude Campos, Arnaud Fourel, Alain Reboul, Bernard Jullien, Véronique Vautrin, Angélique Rouressol, Yaëlle Béchard, Bernard Crozes, Isabelle Debrie, Vincent Coste, Adrien Ruy, Sonia Aubry, Pascale Cavalier, Marc Larroque.

Présence de :

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel : Karine Nadal, Jérôme Boisson.

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Robert Lefort.

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Topie, Jean Denat, Ivan Couderc, Michel Debouverie, Jean Pierre Berthet.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Conformément à l'article 5 des statuts du PETR Vidourle Camargue, un Bureau du PETR a été élu le 16/09/2020 et se compose de 8 membres, 2 par communautés de communes sauf celle dont est issu le Président qui ne dispose que d'un siège. L'article 5211-10 du CGCT relatif au Bureau prévoit des délégations possibles à l'ensemble de ses membres. Ces délégations peuvent porter sur toutes questions, à l'exception des sept matières qui restent impérativement du domaine du Comité Syndical comme indiqué dans l'article 5211-10 du CGCT précédemment noté.

Ces dernières années la tendance est forte de voir se multiplier les dispositifs menés par appels à projets et des dispositifs de contractualisation à gérer sur des délais courts et contraignants.

Ces appels à projets offrent souvent des perspectives intéressantes sur les territoires (LEADER, ATI FEDER, contrat de ruralité, contrat régional) mais les délais de réponse sont parfois courts et la méthode à suivre pour répondre contraignante (mobilisation du conseil de développement par exemple...). Pour gagner en efficacité et ne pas surcharger les élus face à cette réalité, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'opportunité de candidater à tout appel à projet ou dispositif de contractualisation puis d'en confier l'administration et la validation au Bureau du PETR.

Selon le même besoin d'efficacité dans la gestion du PETR, il est proposé comme cela était le cas durant les mandats précédents, de déléguer au Bureau la possibilité de faire les demandes de subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETR et de faciliter l'administration dans le cadre des programmes européens LEADER, ATI et FEAMP.

Les attributions déléguées au Bureau syndical sont confiées à celui-ci pour une prise de décision rapide. A charge pour le Bureau d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi les délégations au Bureau Syndical seraient les suivantes :

- Conduite, validation et administration des candidatures aux appels à projets décidées par le Comité syndical,
- Conduite, validation et administration des contrats cadres liés aux dispositifs contractuels auxquels le comité syndical aura décidé d'adhérer,
- Administration des subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETR,
- Administration des programmes européens LEADER et ATI et FEAMP ou tout autre programme dont le PETR serait lauréat.

Il est proposé au Comité Syndical :

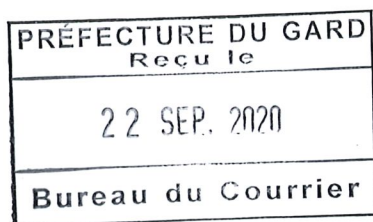
- De donner au Bureau Syndical : les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 22.09.20
- Sa publication le : 22.09.20
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier